

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2026/04 du 08.06.2026

Date de l'annonce publique : **02.06.2026**

Date de la convocation des conseillers : **02.06.2026**

Présents : **Diane Adehm, bourgmestre, Claude Lamberty, Jean Theis, Guy Wester, échevins,
Georges Beck, Stephen De Ron, Mathis Godefroid, Anne Huberty, Mi Hee Lentz-Pak,
Robert Leven, Rita Lunghi, Christiane Streef, Roland Tex, Michel Torres, Pit Zahren,
conseillers,
Jérôme Britz, secrétaire**

Absents : **Myriam Feyder, Marie-Lyne Keller, conseillères**

Délégations du
droit de vote :

1	Délégrant : Marie-Lyne Keller	Délégataire : Stephen De Ron	Points : 2.1, 2.3 à 17
----------	---	--	----------------------------------

Objet : **Urbanisme
10 Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange
Projet de modification ponctuelle numéro 4 – saisine du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 8 et 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Hesperange, adopté par le conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 septembre 2020, référence 24C/018/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 28 février 2020, référence 80763/PS-mb et modifié par les décisions suivantes :

1. modification ponctuelle numéro 1 du plan d'aménagement général adoptée par le conseil communal en date du 28 octobre 2022, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2023, référence 24C/019/2022, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 12 mai 2023, références 95477/PS-mb, 99979 et 102257 ;
2. modification ponctuelle numéro 2 du plan d'aménagement général adoptée par le conseil communal en date du 15 septembre 2023, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 2023, référence 24C/020/2023, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 octobre 2023, référence 105433/PS ;

3. modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général adoptée par le conseil communal en date du 24 novembre 2023, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 18 mars 2024, référence 24C/021/2023 ;

Vu la proposition de modification ponctuelle numéro 4 du plan d'aménagement général élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » concernant

1. une modification de la partie graphique à Itzig au lieu-dit « Rue Nachtbann » (Oeko-Center) ;
2. la suppression du classement comme « construction à conserver » de l'immeuble sis à Hesperange, 395, route de Thionville ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité daté du 16 juin 2025, référence D3-25-0105-PS/2.3, en vertu duquel une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire pour ledit projet de modification du PAG ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

1. D'émettre un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 4 du plan d'aménagement général élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » concernant

1. une modification de la partie graphique à Itzig au lieu-dit « Rue Nachtbann » (Oeko-Center) ;
2. la suppression du classement comme « construction à conserver » de l'immeuble sis à Hesperange, 395, route de Thionville.

2. De ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 10.06.2026.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

